

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

**SYNDICAT DES EAUX SMPAS**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 4 mars 2024

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL et Jean-Michel DEFAISSE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Christian LEZARME, et Denis BENOIT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe RIBIERE

**Objet : budget primitif 2024 – budget 61100 (Budget général / Eau)**

**N°2024-03-11-04**

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 307 467.81 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 572 929.14 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 307 467.81 €	1 307 467.81 €
Section d'investissement	1 572 929.14 €	1 572 929.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 880 396.95 €</b>	<b>2 880 396.95 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2024,
- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 12 mars 2024*

*Le Président  
Gilles MAGNON*

**Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 14 mars 2024**

**et publication le :**

**Le Président,**

